

DELIBERATION CA0146-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 9 décembre 2021

Objet de la délibération : Nombre et répartition des places ouvertes en deuxième année des filières de santé - Septembre 2023

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 16 décembre 2021, le quorum étant atteint, arrête :

Sous réserve de l'obtention des moyens nécessaires à l'augmentation de l'offre de formation, le nombre et la répartition des places ouvertes en deuxième année des filières de santé pour septembre 2023 sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN

Signé le 20 décembre 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 21 décembre 2021

Numérus Apertus pour la rentrée en 2^{ème} année de santé de septembre 2023

2022-2023	Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie	Masso-Kinésithérapie	Total
PluriPASS	102	11	8	40	13	174
L1 LAS	32	4	3	13	5	57
L2/L3	65	7	5	25	9	111
IFSI 49 -53 -72 et formations paramédicales°	5	1	1	2	1	10
Passerelles	11	2	0	5	0	18
TOTAL avec passerelles	215	25	17	85	28	370

Nombre de place suite à
L' Arrêté du 13 septembre 2021 définissant les
objectifs nationaux pluriannuels de
professionnels de santé à former pour la
période 2021-2025